

**MAIRIE DE
LATRESNE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Demande déposée le 04/05/2026

N° AT0332342600005-

Par :	SCI SF DUVERNOIS
Représentée par :	M. DUVERNOIS Vincent
Demeurant à :	9 côte de la Bergerie 33360 LATRESNE
Sur un terrain sis à :	21 Chemin de l'Estey
Nature des Travaux :	Aménagement d'un cabinet médical

La Maire de LATRESNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 161-1 et R122-5 et suivants, R164-1 et suivants.

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 04/05/2026 par la SCI SF DUVERNOIS représentée par DUVERNOIS Vincent pour aménagement d'un cabinet médical.

VU l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP en date du 30 juin 2026,

Considérant que la demande concerne l'aménagement d'un cabinet médical, établissement classé en 5^{ème} catégorie,

Considérant que l'article R122-8 du code de la Construction et de l'Habitation précise que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21.

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP,

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux pour l'ERP susvisé est **ACCORDÉE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le présent arrêté vaut autorisation de travaux au titre de l'accessibilité en référence aux articles L.122-3 et L.161-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3

Les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions de la réglementation actuelle de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et notamment celles de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

Article 4

Aucune visite de commission de sécurité n'étant imposée aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, l'établissement pourra ouvrir au public sans nécessité d'obtention préalable d'un arrêté d'autorisation d'ouverture.

Article 5

La maire de LATRESNE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI SF DUVERNOIS représentée par DUVERNOIS Vincent.

LATRESNE, le 09 JUL. 2026
La Maire,

Céline GOEURY

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le maire

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de BORDEAUX



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

DDTM 33/SHLCD/APQC

Dossier suivi par :
Adrien PHILIPON

Tél. : +33 547305214

ddtm-shlcd-qc@girondc.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

SCDA

Réunion du mardi 30 juin 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PER-
SONNES HANDICAPÉES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 033 234 26 O 0005

N° urbanisme :

Commune : LATRESNE

Demandeur : SCI SF DUVERNOIS représenté(e) par M DUVERNOIS Vincent

Adresse du demandeur : 9 Côte de la Bergerie 33360 LATRESNE

Nom établissement : Cabinet médical

Adresse des travaux : 21 Chemin de l'estey 33360 LATRESNE

Type : U Établissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité / création de volumes / modification de la façade

Création d'un cabinet médical

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A BORDEAUX, le mardi 30 juin 2026

Pour la Préfète

Le président de la commission

M BERRY Mathias

